

**MAIRIE DE
ENSUES LA REDONNE**

**NON OPPOSITION A DÉCLARATION PRÉALABLE
LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Déclaration préalable déposée le 02/06/2025

N° DP 013 033 25 H0070

Par :	SASU EDP SOLUTIONS SOLAIRES
Demeurant à :	360 Rue Louis de Broglie 13290 AIX EN PROVENCE
Représenté par :	M. FEDELI Kevin
Nature des Travaux :	Installation de panneaux photovoltaïques
Adresse du terrain :	149 Chemin du Val de Ricard
Parcelle :	AA0090

AFFICHE LE : 11/06/2025
JUSQU'AU : 11/08/2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ENSUES LA REDONNE

VU la demande de déclaration préalable susvisée et les plans y annexés ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvé le 19/12/2019, modifié le 19/11/2021, le 30/06/2022, prise en compte du jugement n°2007514 approuvée le 20/10/2022 et modifié le 18/04/2024 ;

VU le règlement afférent à la zone UP2b.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 :

La présente déclaration préalable est délivrée sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...). Elle devient caduque si les travaux ne sont pas commencés dans un délai de 3 ans à compter de sa notification ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services et le Responsable du service urbanisme, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté

Ensues La Redonne, le 10/06/2025

Le Maire,
Michel ILLAC